

Séance du 13 Février 2020

L'an 2020 et le 13 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de COLPAERT Jean-Claude, Maire.

Présents : M. COLPAERT Jean-Claude, Maire, Mmes : ADNOT Geneviève, MONCUIT Jeannine, VAUTRELLE Eva, MM : COTTRAY Julien, DOYEN Daniel, GALLOIS Bernard, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, JASEK Wladyslaw, LEPAGE Gérard, ROSET José

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RAGAZZOLI Karine à Mme MONCUIT Jeannine, M. PERROT Gervais à M. GIRAULT Gwennaël

Excusé(s) : M. CAYREFOURCQ Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15

- Présents : 12

Date de la convocation : 07/02/2020

Date d'affichage : 07/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay

le : 17/02/2020

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAUTRELLE Eva

Objet(s) des délibérations **SOMMAIRE**

- Dissolution budget Assainissement - 2020_D0009
- Vente boulangerie - Immeuble à usage commercial et d'habitation - 2020_D0010
- Validation Appel d'Offres "Travaux de voirie rue des Berceaux (phase 2)" - 2020_D0011
- Extension du réseau AEP route de Pierre-Morains (2016) - 2020_D0012

- Convention de versement d'un fonds de concours Travaux d'extension réseau AEP (2016) - 2020_D0013

- Autorisation de dépenses budgétaires d'investissement - 2020_D0014

- Effacement de réseaux rue des Berceaux (SIEM) - 2020_D0015

- Projet éolien Chaintrix-Bierges - 2020_D0016

- Subventions Associations - 2020_D0017

- Concert de printemps - Eglise de Bergères-les-Vertus - 2020_D0018

- Contrat d'engagement Harmonie de Vertus - 2020_D0019

- Devis diagnostic boulangerie pour vente - 2020_D0020

- Devis maître d'oeuvre - Pressoir - 2020_D0021

- Devis panneau église - Champagne Publicité - 2020_D0022

- Cotisation 2020 - Fondation du Patrimoine - 2020_D0023

- Adhésion 2020 - Mission Côteaux, Maisons et Caves de Champagne (UNESCO) - 2020_D0024

Dissolution budget Assainissement **- réf : 2020_D0009**

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Eprenay, Côteaux et Plaine de Champagne au 1er janvier 2020, le budget annexe communal de l'assainissement doit être dissout au 31 décembre 2019 et il doit être procédé à la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du Budget principal de la Commune.

Séance du 13 Février 2020 (suite)

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2019.
- Approuve la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune 2020.
- Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.
- Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la dissolution de ce budget annexe.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vente boulangerie - Immeuble à usage commercial et d'habitation - réf : 2020_D0010

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007, dès l'acquisition par la commune auprès de Monsieur et Madame DEBITTE d'un immeuble à usage commercial de 123 m² et d'habitation de 113,23 m² sis 7 Rue du Mont-Aimé, un bail commercial avait été établi au profit de Monsieur et Madame CHRISTOPHE, eux-mêmes devenus acquéreurs du fonds de commerce de boulangerie.

Désireux d'acquiescer dorénavant cet immeuble afin de pouvoir y effectuer des travaux, Monsieur et Madame CHRISTOPHE ont proposé courant janvier 2020 d'en effectuer l'achat pour un montant de 80 000 euros.

Le Conseil municipal échange sur le sujet et s'accorde sur le montant proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers liés à l'aliénation de l'immeuble.
- le prix de vente est fixé à 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) + les frais notariés.
- le Notaire désigné en charge de réaliser la transaction entre la Commune de Bergères-les-Vertus (vendeur) et Monsieur et Madame CHRISTOPHE (acheteurs) est Maître PITEL, notaire à Vertus - Blancs Côteaux.

Numéro SIRET de la Commune 21510044700014.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Validation Appel d'Offres "Travaux de voirie rue des Berceaux (phase 2)" - réf : 2020_D0011

Un appel d'offres à procédure adaptée a été lancé pour le marché susdit par voie de dématérialisation. L'ouverture des plis (au total six plis électroniques) a eu lieu le Vendredi 20 Décembre 2019 à douze heures.

Après étude de chaque dossier par notre maître d'œuvre, son analyse est la suivante :

RECAPITULATIF (EN EUROS, HT)	PLI N° 1 SRTP	PLI N° 2 EUROVIA	PLI N° 3 COLAS
SOLUTION DE BASE	155 913.10€	152 119.00€	141 370.00€
VARIANTE 1	149 063.10€	145 539.00€	139 900.00€
RECAPITULATIF (EN EUROS, HT)	PLI N° 4 EIFFAGE	PLI N° 5 RAMERY	PLI N° 6 SMTP
SOLUTION DE BASE	162 324.95€	163 364.50€	169 000.00€
VARIANTE 1	157 318.20€	147 901.00€	

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le Jeudi 9 Janvier 2020 à quatorze heures en présence d'un intervenant de la SOFIM (notre maître d'œuvre).

Les membres de la commission d'appel d'offres proposent de retenir l'entreprise COLAS, 3 rue des Poinçonniers, BP 191, 51206 EPERNAY Cedex pour un montant de 141 370.00 € en solution de base.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de la Commission d'appel d'offres : l'entreprise COLAS est retenue pour un montant HT de 141 370.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Extension du réseau AEP route de Pierre-Morains (2016) - réf : 2020_D0012

Monsieur le Maire rappelle, qu'en prévision d'une construction route de Pierre-Morains à cette période, la décision avait été prise de l'extension du réseau AEP (Alimentation Eau Potable) courant 2016 mais cela n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

Séance du 13 Février 2020 (suite)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette extension et autorise Monsieur le Maire à la signature de tout document afférent à ce dossier.
A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de versement d'un fonds de concours Travaux d'extension réseau AEP (2016) - réf : 2020_D0013

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Epernay Côteaux et Plaine de Champagne est compétente pour effectuer les travaux d'extension du réseau, nécessaire à l'alimentation en eau potable des usagers.

Les communes maîtrisent l'urbanisation de leur territoire et, de fait, elles initient indirectement des travaux d'eau potable, puisque ceux-ci sont indispensables à la viabilisation des terrains rendus constructibles par les communes.

Courant 2016, la commune de Bergères-les-Vertus avait informé par courrier la CCRV de la nécessité d'une extension Voie Communale n°5 de Bergères-les-Vertus à Pierre-Morains.

La CAECPC reprenant les engagements pris par l'ex. CCRV, ainsi les deux collectivités ont décidé de conclure une Convention de versement de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de ces travaux est estimé à 22 000 € HT, le montant définitif sera connu lors de l'établissement du décompte général des travaux définitifs réalisés. Les charges de ces travaux sont réparties de la manière suivante :

- 51 % pour la CAECPC
 - 49 % pour la Commune de Bergères-les-Vertus
- Un titre de remboursement sera émis par la CAECPC à l'encontre de la Commune de Bergères-les-Vertus.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cette Convention.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de dépenses budgétaires d'investissement - réf : 2020_D0014

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16 "Remboursements d'emprunts") :

1 517 878 - 879 660,55

638 217,45 / 4 = 159 554,36 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 065,00 € pour les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 : ROUALET bornage pour travaux 2 358,00 €
- Chapitre 204 : CAECPC Fonds de concours extension de réseau AEP pour 10 691,00 €
- Chapitre 27 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE pour cession action SPL-XDEMAT 16,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les limites indiquées ci-dessous.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 13 Février 2020 (suite)

Effacement de réseaux rue des Berceaux (SIEM) - réf : 2020_D0015

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et de télécommunication dans la rue des Berceaux de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

Travaux	Montant	Participation de la commune
Effacement du réseau BT	240 000.00 €	12 000.00 €
Effacement du réseau Orange	96 000.00 €	96 000.00 €
Effacement du réseau Eclairage Public	72 570.00 €	59 000.00 €

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la solution technique proposée et est défavorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux Rue des Berceaux, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM

- Donne délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet éolien Chaintrix-Bierges - réf : 2020_D0016

Un projet éolien, a lieu actuellement sur les communes de Chaintrix-Bierges et Vélye, dont l'enquête publique a lieu du 28 janvier 2020 jusqu'au 27 février 2020.

La Commune de Bergères-les-Vertus étant située dans le périmètre d'affichage de 6 km de ce projet, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de faire part de son avis sur le projet.

En raison de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note de synthèse relative à ce projet avait été transmise afin d'être jointe à leur convocation au Conseil municipal pour chaque membre du Conseil municipal.

Après échange sur ce projet, le Conseil municipal à la majorité émet un avis défavorable sur le projet éolien de Chaintrix-Bierges par 8 voix contre et 6 voix pour.

A la majorité (pour : 6 contre : 8 abstentions : 0)

Subventions Associations - réf : 2020_D0017

Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux organismes suivants :

Nous précisons que Madame Eva VAUTRELLE s'abstient de voter étant Présidente de BADBERGERES,

Monsieur Gwenael GIRAULT n'exerce pas le pouvoir reçu par Monsieur Gervais PERROT car ce dernier est Président des AMIS DU MONT-AIME, Monsieur Julien COTTRAY est contre l'augmentation de la subvention accordée aux AMIS DU MONT-AIME.

ARTICLE	OBJET	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT SUBVENTION
6574	SUBVENTION COMMUNALE	AM DES SP DE BERGERES-LES-VERTUS	350.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION BADMINTON BADBERGERES	400.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	LES AMIS DE NOS EGLISES	60.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	700.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION SPORTIVE DU TENNIS	500.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	COMITE DES FETES	2 400.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION FAMILLES RURALES	700.00 €

Séance du 13 Février 2020 (suite)

6574	SUBVENTION COMMUNALE	LA PREVENTION ROUTIERE	115.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	LES AMIS DU MONT-AIME	1 000.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	AM DES SP SECTEUR VERTUS	378.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	SECTION LOCALE DE BERGERES-LES-VERTUS POUR LA VITICULTURE DURABLE	400.00 €
6574	SUBVENTION COMMUNALE	ASSOCIATION FCCB DE VERTUS	200.00 €
			7 203.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord à la majorité.
A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 2)

Concert de printemps - Eglise de Bergères-les-Vertus - réf : 2020_D0018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir été contacté par les Amis de l'Orgue et son Président Monsieur REGNIER pour l'organisation d'un concert de printemps en l'Eglise Saint-Memmie de Bergères-les-Vertus, dans le cadre des concerts décentralisés.

Les Amis de l'Orgue souhaitent contribuer à la mise en valeur des derniers travaux effectués sur l'église, et en particulier les vitraux. Ce concert s'inscrit aussi dans le cadre de l'action pédagogique entreprise cette année entre les écoles de Bergères-les-Vertus et l'école de musique de Vertus.

La date retenue serait le 15 mai 2020. Tous les frais sont pris en charge par les Amis de l'Orgue (cachets des artistes, frais de déplacement, de régie,...). La participation de la Commune de Bergères-les-Vertus à hauteur de 2 cartons de 6 bouteilles de champagne est demandée afin d'organiser le verre de l'amitié en fin de concert.

Le Conseil municipal est satisfait de cette demande et donne son accord à l'unanimité à Monsieur le Maire.

Contrat d'engagement Harmonie de Vertus - réf : 2020_D0019

Monsieur le Maire donne lecture du contrat d'engagement avec l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie de Vertus pour assurer la partie musicale des manifestations des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre 2020 pour le montant total de 800,00 €.

Devis diagnostic boulangerie pour vente - réf : 2020_D0020

Monsieur le Maire donne lecture de 2 devis demandés relatifs aux diagnostics Amiante, Electricité, Gaz et Performance énergétique, documents obligatoires en vue de la vente prochaine de la boulangerie.

Le devis retenu est celui établi par DL EXPERTS pour le montant de 460.00 € HT soit 552.00 € TTC, hors prélèvement amiante si nécessaire au montant de 64.17 € HT.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce devis autorise Monsieur le Maire à sa signature.
A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Devis maître d'oeuvre - Pressoir - réf : 2020_D0021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Devis proposé pour un contrat de maîtrise d'oeuvre relatif à la Restauration d'un pressoir de 1896.

Celui-ci a été établi par Madame Ingrid COUTREL-SANTORO, Architecte DPLG, pour un montant de 1 600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC, correspondant à trois réunions de travail d'une demi-journée en mairie. Un montant forfaitaire de 400.00 € HT, soit 480.00 € TTC pourrait s'ajouter par réunion de travail supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis de Madame Ingrid COUTREL-SANTORO et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes dans ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 13 Février 2020 (suite)

Devis panneau église - Champagne Publicité - réf : 2020_D0022

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Devis proposé pour la réalisation de 2 panneaux d'information ainsi que leur pose dans l'église. Celui-ci a été établi par CHAMPAGNE PUBLICITE pour un montant de 370.50 € HT soit 444.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à sa signature.
A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Cotisation 2020 - Fondation du Patrimoine - réf : 2020_D0023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Fondation du Patrimoine. Il s'agit d'un appel à cotisation 2020 afin de leur permettre de poursuivre leur mission de protection du patrimoine populaire de proximité et de sa préservation.

Le montant de la cotisation est fixé à 75,00 € pour une commune dont l'effectif se situe entre 500 et 1 000 habitants.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire au versement de cette cotisation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion 2020 - Mission Côteaux, Maisons et Caves de Champagne (UNESCO) - réf : 2020_D0024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Mission Côteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrite à l'UNESCO. Il s'agit d'un appel à cotisation 2020 lancé dans le but de poursuivre ses activités de valorisation du patrimoine. Le montant de l'adhésion est fixé à 0,50 € par habitant, soit une cotisation à verser de $619 \times 0,50 = 309.50$ €.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire au versement de cette cotisation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique au Conseil municipal avoir reçu de la part de Monsieur VIGNES (CAECPC) ne convention provisoire du BRGM

(Bureau de Recherches Géologiques et Minières) concernant la stabilité des terrains du site touristique du Mont-Aimé. Le montant de ce Programme, fixé à 50 000.00 €, est encore provisoire et serait financé en totalité par BRGM et la CAECPC.

- Monsieur le Maire informe que la Commune a reçu une lettre de l'avocat de Madame Catherine BOCQUET, agent de service dont le contrat a pris fin le 30 septembre 2019

- Monsieur le Maire informe avoir eu une réunion avec la CAECPC concernant la mise en place d'une future Redevance spéciale d'enlèvement des déchets

- Monsieur le Maire a reçu une invitation des écoles, maternelle et élémentaire, pour le prochain Conseil d'école qui est fixé au 12 mars, Madame VAUTRELLE Eva s'y rendra afin de représenter la commune

- Monsieur le Maire informe que l'ONF propose la mise en place de panneaux pour indiquer nom de la Forêt, au vu du tarif jugé élevé, le Conseil municipal n'est pas intéressé

- Monsieur le Maire donne lecture d'un devis demandé pour la mise en place d'une vidéosurveillance reçu de l'entreprise PERCHAT Mireille. Il a été décidé d'étudier celui-ci dès réception d'un autre devis.

- Monsieur le Maire évoque le Tableau de permanence pour les Elections municipales des 15 et 22 mars 2020

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal afin qu'il puisse redescendre l'information suivante : la Facturation Assainissement n'a dans un premier temps pas pu être établie au moment de l'acompte au motif que le paramétrage du talon optique de la facture était en cours (les délais n'ont finalement pas abouti sur 2019).

La Facturation du solde 2019 a été effectuée mi-décembre 2019 mais malgré plusieurs relances auprès de la Trésorerie, nous constatons qu'elle n'a pas encore donné lieu à la réception des factures correspondantes. Nous comptons sur la compréhension des habitants.

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 17/02/2020
Le Maire
Jean-Claude COLPAERT